



Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250317-2025_062_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Animation pour « Les Journées du Patrimoine 2025 » / Editions 3dVISION (1.1)**
Service : *Direction générale des services (MM)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine, notamment l'article L 212-6,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gex de valoriser ses archives,

CONSIDÉRANT la proposition d'intervention de M. PINTO Anthony, Editions 3dVISION, pour une animation lors des « Journées du Patrimoine 2025 », destinée au grand public pour valoriser les archives et le patrimoine de la ville,

VU le budget communal,

DÉCIDE

D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis d'intervention de M. PINTO Anthony, Editions 3dVISION, d'un montant global de 736 euros HT / 883,20 euros TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 mars 2025.
Le maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 mars 2025, publiée sur le site internet de la Ville le 18 mars 2025.